Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250410-2025_054_DM-DE
Reçu le 18/04/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025– 054

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA GALERIE DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND – AVENANT N°1 LOT N°2 : GROS ŒUVRE - AVENANT N°1 LOT N°5 : MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT N°1 LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – SIGNALETIQUE - AVENANT N°1 LOT N°7 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS – ISOLATION - AVENANT N°1 LOT N°10 : PEINTURE - AVENANT N°1 LOT N°7 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS – ISOLATION - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-063 en date du 12 juin 2024, attribuant le marché de travaux d'installation d'une centrale solaire sur l'école Aristide Briand ;

Considérant la nécessité par la suite de circonstance imprévues d'ajouter des demandes complémentaires en cours de chantier ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 14 159,76€ HT, introduisant un écart de 7,87% sur le lot n°2.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Atlantique ouvertures pour un montant de 4 012,00€ HT, introduisant un écart de 10,25% sur le lot n°5.

Article 3 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant de 8 000,00€ HT, introduisant un écart de 50,13% sur le lot n°6.

Article 4 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant de 10 000,00€ HT, introduisant un écart de 17,24% sur le lot n°7.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250410-2025_054_DM-DE
Reçu le 18/04/2025

Article 5 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Boulfray pour un montant de 9 239,39€ HT, introduisant un écart de 20,86% sur le lot n°10.

Article 6 : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Roquet pour un montant de 6 906,94€ HT, introduisant un écart de 5,98% sur le lot n°13

Article 7 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 8,25%.

Article 8 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 9 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10.04.2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :